

Tableau 3.2

Liste des 55 tâches du MDN

- 1.01 Effectuer une surveillance en surface des eaux territoriales canadiennes de façon à assurer une image continue des activités de transport maritime.
- 1.02 Disuader ou contrer les défis à la souveraineté territoriale incluant la surveillance de régions spécifiques pour déceler les contraventions aux lois et aux intérêts canadiens.
- 1.03 Assurer une surveillance des eaux de juridiction canadienne en collaboration avec d'autres ministères pour détecter la décharge de polluants par les bateaux, la violation des lois sur la pêche et l'exploration ou l'exploitation sans autorisation des ressources de fonds marins.
- 1.04 Assurer la surveillance des terres et des mers au nord du 60^e parallèle pour renforcer la présence canadienne et détecter et identifier les activités non autorisées.
- 1.05 Assurer, conjointement ou en coopération étroite avec le ministère des Transports, des moyens nationaux de surveillance et de détection pour décourager la violation par les avions étrangers des lois et règlements canadiens.
- 1.06 Aider le ministère de l'Environnement dans la surveillance des glaces.
- 1.07 Assurer une reconnaissance des régions où des bris de câbles trans-océaniques se produisent pour en déterminer la cause et, si possible, identifier les bateaux responsables du bris.
- 2.01 Appuyer les autres ministères dans l'exercice de leurs responsabilités en matières de réglementation maritime sur les vaisseaux de surface et les sous-marins opérant dans les eaux de juridiction canadienne et, si nécessaire, exercer un contrôle militaire sur ces vaisseaux.
- 2.02 Détecter, identifier et contrôler tout avion étranger non autorisé dans l'espace aérien canadien.
- 2.03 Assurer le transport aéroporté du personnel, de l'équipement et du matériel au Canada et outre-mer pour appuyer nos opérations militaires.
- 2.04 Assurer une présence nationale conjointement avec d'autres ministères pour maintenir la souveraineté canadienne dans des régions éloignées.
- 3.01 Fournir des forces de combat maritimes, aériennes et terrestres, pour aider les organismes chargés de l'application des lois civiles en période d'insurrection, d'agitation civile, de mutinerie dans les pénitenciers ou de toute autre urgence civile excédant la capacité des organismes chargés de l'application des lois civiles.